

NORMANDY BEACH RACE
Arrêté de stationnement Place du Général De Gaulle
Samedi 23 septembre et dimanche 24 septembre

EV ARR 2023-542

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2211.1, 2212.1/2/5, 2213.1/2/4,
VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R44, R225, R227,
VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,
VU l'article R610-5 du Code Pénal
VU la demande de l'association Normandy Beach Race représentée par Monsieur Marc FELIX sollicitant l'autorisation d'organiser la Normandy Beach Race à Ouistreham Riva-Bella du 22 au 24 septembre 2023.
Vu la demande de Monsieur Marc DAIC, propriétaire de l'Hôtel du Phare d'agrandir sa terrasse le samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023

ARRETE

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réserver aux organisateurs certains espaces publics de la commune et de réglementer la circulation pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, tout en préservant la sécurité des personnes et des biens.

Article 1 :

Le samedi 23 septembre de 7h à 9h et le dimanche 24 septembre de 7h à 9h, le stationnement sur le parking principal de la place du Général De Gaulle sera interdit au stationnement à l'exception des véhicules autorisés par les organisateurs de la Normandy Beach Race.

Article 2 :

Le samedi 23 et dimanche 24 septembre, les 9 places de stationnement situées devant l'hôtel du phare seront interdites au stationnement et réservées au propriétaire de ce dernier pour lui leur permettre d'agrandir sa terrasse.

Article 3 :

Les différentes interdictions seront matérialisées par des barrières et des panneaux, dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la Ville.

Article 4 :


Ampliation du présent arrêté sera

Transmise à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, les organisateurs

Insérée aux : - Recueil des actes Administratifs de la Commune, Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham, le 18 septembre 2023

Pour le Maire empêché, la 7ème Adjointe
(Article L.2122-17 du CGCT)


Sophie POLEYN

